

Jean-Philippe PINATEL
Commissaire aux Comptes
1890, Route d'Eguilles
13090 AIX-EN-PROVENCE

24 AVR. 2008

6327

"IN EXTENSO PROVENCE SA"

Société Anonyme au capital de 1 080 000 Euros

Siège social :

7, Cours Jean Ballard.
13001 MARSEILLE

RCS Marseille : 380 221 846

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
VALEUR DE L'APPORT DE TITRES EFFECTUES
PAR LA SA IN EXTENSO OPERATIONNEL

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille, en date du 15 avril 2008, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des titres Sygeste devant être apportés par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL (IEO) à la société IN EXTENSO Provence (IEP).

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération s'inscrit dans la continuité des accords conclus par les partenaires en vue de finaliser la restructuration régionale des activités du groupe IN EXTENSO.

1.1 - Parties prenantes et objet de l'opération.

L'apporteur, la société IN EXTENSO OPERATIONNEL détient mille soixante sept actions (1 067) du capital de la Société Anonyme SYGESTE. Les actions apportées sont évaluées pour la somme globale arrondie de UN MILLION CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE Euros (1.545.000 €), soit une valeur par action de MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT Euros (1 448 €). Le bénéficiaire de l'apport est la société IN EXTENSO Provence qui procédera, dans les conditions ci-après précisées à la rémunération de l'apport.

Le contrat d'apport donne toutes les informations nécessaires à l'identification des parties.

1.2 - Rémunération de l'apport.

Pour rémunérer l'apport, la société IN EXTENSO OPERATIONNEL recevra trente huit mille cent quatre-vingt six (38 186) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de quinze Euros (15 €) augmentée d'une prime d'apport de 25,46 Euros, soit un prix d'émission par action de 40,46 Euros.

L'émetteur des nouvelles actions, la Société IN EXTENSO Provence augmentera son capital de 572 190 Euros avec une prime d'apport de 972 216 Euros. Au final le capital sera porté de 1 080 000 Euros à 1 652 790 Euros.

.../...

1.3 - Propriété, jouissance et conditions

Le transfert de propriété des actions de la Société SYGESTE n'interviendra que sous réserve des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société IN EXTENSO PROVENCE, qui d'une part devra, approuver les modalités de l'apport puis procédera à une augmentation du capital.

L'apporteur n'aura la propriété et la jouissance des actions reçues en rémunération de l'apport, et ce définitivement, qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations doivent être réalisées avant le 30 juin 2008.

Les actions de la Société SYGESTE doivent, au jour de l'apport, être entièrement libérées et libres de toute sûreté entraînant une restriction à leur libre disposition.

II – FISCALITE DE L'OPERATION

L'acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement qui est à la charge du bénéficiaire de l'apport.

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

- ⇒ Contrôler la valeur attribuée aux apports.
- ⇒ M'assurer qu'aucun événement n'est intervenu jusqu'à la date de ce rapport qui serait susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

IV - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des actions apportées s'élevant à UN MILLION CINQ CENT QUARANTE CINQ euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 avril 2008

Jean-Philippe PINATEL
Commissaire aux Apports